

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 208/PRM/DAJ/DA/DD/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis N° 121/ 2023 du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois de la police municipale,  
Vu l'avis N° 81/ 2023 du 30/03/ 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Valmy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Valmy portion comprise entre le N° 14 et N° 16.

**Art. 2.** - Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix avril deux mille vingt-trois au vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

**Art. 7.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 8.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 9.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 30 MARS 2023

Pour la Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

  
Monsieur Laurent ROBERT



2023 18

**LA MAIRE**

- Copie sera la responsabilité de l'archivage de cet acte
- Informer par le présent arrêté pour être tenu en état de droit mais à l'égard de la publication de ce arrêté
- En cas de réclamation, adresser à Monsieur le Maire, L'adresse de l'administration publique en date de ce arrêté par mail ou par courrier électronique à l'adresse électronique de Monsieur le Maire
- Les textes administratifs émis à l'initiative administrative de Monsieur le Maire ne peuvent être publiés par l'arrêté L.521-2 de la loi de 1978, administrative

Arrêté RUNEO TVX SUD – rue Valmy